



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LE PARKING
DE LA SALLE POLYVALENTE LE RUBAN
DU SAMEDI 21/06/2025 A 22H00 AU DIMANCHE 22/06/2025 A 22H00
EN RAISON D'UN VIDE-GRENIER**

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT pour permettre le bon déroulement du **vide-grenier de l'association Bouge ton dende** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdit sur **le parking de la salle polyvalente Le Ruban** du **SAMEDI 21/06/2025 A 22H00 AU DIMANCHE 22/06/2025 A 22H00**.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la place, le parking et la route seront fermés le temps de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être signalé à la gendarmerie. Le présent arrêté devra être affiché sur les barrières du lieu de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Fait à Saint-Paul de Varcès,
Le 18 juin 2025
Le Maire, Cécile CURTET**

